

**Avocats-conseils**

Jean Héту, Ad. E., Professeur émérite, UdeM  
David Robitaille, Ph.D., Professeur titulaire, UOttawa  
Benoît Frate, Ph.D., Professeur agrégé, UQAM

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**

Ligne directe : 514 392-5725  
[scadrin@dhcavocats.ca](mailto:scadrin@dhcavocats.ca)

Laval, le 16 avril 2025

**Me Carolina Rinfret**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet:** Enbridge Gaz Québec – Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec  
***Réplique de l'ACEFO aux commentaires d'Enbridge Gaz Québec sur les sujets et les budgets de participation des intervenants***

**Dossier :** R-4292-2025

**N/D:** 5158-27

---

Chère consœur,

Par la présente, l'ACEF de l'Outaouais (l'« ACEFO ») réplique aux commentaires d'Enbridge Gaz Québec (« EGQ ») sur les sujets d'intervention et les budgets de participation des intervenants, ceux-ci ayant été déposés le 14 avril 2025<sup>1</sup>.

Tout d'abord, l'ACEFO note qu'EGQ ne s'objecte pas au traitement de ses sujets d'intervention nos. 2 et 3<sup>2</sup>.

Les seuls commentaires d'EGQ concernant l'ACEFO portent sur l'utilisation du choix du type de résolution mathématique et sur les budgets de participation.

***Utilisation du modèle Monte Carlo et examen de modèles alternatifs axés sur l'optimisation des outils énergétiques***

EGQ mentionne à la page 1 :

---

<sup>1</sup> B-0015.

<sup>2</sup> C-ACEFO-0003.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
Montréal QC H3C 0B4

**Laval**

600, rue Lucien-Paiement  
bureau 1040  
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

« Plusieurs intervenants annoncent leur intention de soulever, dans le cadre du présent dossier, des options alternatives au modèle Monte Carlo, dans un but allégué de vouloir optimiser l'utilisation des divers outils énergétiques, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et d'autres, disponibles pour assurer l'atteinte des objectifs de décarbonation du gouvernement.

À titre d'exemple, l'ACEFO suggère l'utilisation d'un modèle d'optimisation mathématique plutôt que le modèle Monte Carlo, afin de garantir les résultats visés. Le GRAME, quant à lui, suggère la mise en place d'un plan d'action intégrant les divers outils énergétiques disponibles. » (Nous soulignons)

L'ACEFO tient à préciser que sa recommandation ne porte pas sur des options alternatives au modèle Monte Carlo, mais sur une combinaison de techniques d'optimisation et de simulation, tout comme elle l'indique dans la description de son sujet no. 1<sup>3</sup>.

EGQ ajoute à la page 2 :

« En effet, Enbridge Gaz Québec ne demande pas à la Régie d'évaluer diverses options de modèles disponibles pour intégrer le GSR ou d'autres outils dans ses efforts pour atteindre les objectifs de décarbonation du gouvernement. Au contraire, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de se pencher sur une stratégie qui est dynamique et dont l'objectif est de modéliser la part du GSR dans les efforts de décarbonation du distributeur, dans un cadre flexible découlant notamment du règlement à être révisé et portant sur les pourcentages de GSR devant être livrés par un distributeur annuellement. La part du GSR dans les efforts de décarbonation sera révisée sur une base annuelle et pourra être adaptée en fonction des circonstances et facteurs changeants qui caractérisent l'environnement énergétique actuel et futur.

Tel qu'il appert de la preuve déposée par Enbridge Gaz Québec, le GSR demeure l'outil de dernier recours pour permettre au distributeur d'atteindre les objectifs gouvernementaux de décarbonation et de respecter les obligations réglementaires minimales de livraison de GSR, lesquelles deviennent progressivement plus importantes. L'entreprise entend aussi miser sur les autres outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et d'autres. Toutefois, ces outils existent dans un contexte de changement constant et d'incertitude qui requiert de maintenir une certaine agilité du distributeur pour lui permettre de choisir les bons outils, au bon moment, afin d'atteindre ses objectifs. » (Nous soulignons)

L'ACEFO comprend de cet extrait qu'EGQ ne se préoccuperait pas de la trajectoire optimale pour procéder à la décarbonation de son réseau en tenant compte des diverses contraintes à respecter, ce que l'intervenante trouve déplorable. Ceci dit, tout comme EGQ, l'ACEFO reconnaît l'importance du caractère dynamique d'une stratégie qui peut être mise à jour annuellement, ce qui est tout à fait possible et souhaitable avec un modèle d'optimisation. Toutefois, une stratégie non optimale passée ne pourrait pas être corrigée de la façon préconisée par EGQ.

---

<sup>3</sup> C-ACEFO-0003, page 2.

Afin de justifier le rejet de la recommandation de l'ACEFO, EGQ indique à la page 2 :

*« Par ailleurs, Enbridge Gaz Québec soumet qu'un modèle d'optimisation mathématique comme celui suggéré par l'ACEFO ferait double emploi avec le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (« PGIRE ») annoncé par le gouvernement et prévu dans le cadre du projet de loi 69, lequel est actuellement dans la phase d'étude détaillée devant l'Assemblée nationale du Québec. Un tel dédoublement serait non seulement peu utile mais pourrait créer des incohérences non souhaitables pouvant freiner les efforts de décarbonation du distributeur. »* (Nous soulignons)

Rien dans la preuve d'EGQ ne démontre la justesse de cette affirmation. L'ACEFO doute fortement que le PGIRE détermine la trajectoire optimale des outils à la disposition d'EGQ afin de rencontrer les obligations de décarbonation imposées par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, en consultant le document d'appel d'offres du gouvernement pour le PGIRE, l'ACEFO ne retrouve aucunement un tel souci d'optimiser en détail la gestion d'EGQ<sup>4</sup>.

### ***Budgets de participation***

EGQ argumente à la page 4 :

*« Compte tenu des commentaires d'Enbridge Gaz Québec dans les sections précédentes, le distributeur demande respectueusement à la Régie de réduire substantiellement les budgets de participation de l'ensemble des intervenants de manière à les plafonner à 20 000\$ (avant taxes) par intervenant (sic).*

*Tout d'abord, l'examen de modèles alternatifs de modélisation ou d'optimisation annoncé par plusieurs intervenants constituerait un sujet d'envergure donnant vraisemblablement lieu à d'importants débats s'il était autorisé. Dans une perspective où la Régie décidait de ne pas le permettre, les budgets de participation devraient être ajustés en conséquence, à la baisse. »* (Nous soulignons)

Tout d'abord, l'ACEFO s'étonne de la proposition d'EGQ de « plafonner » les budgets de participation à 20 000,00 \$ (avant taxes) par intervenant dans un contexte où les quatre intéressés, qui sont des intervenants chevronnés et habitués aux travaux de la Régie, prévoient consacrer un effort variant entre 50 K\$ et 65 K\$ chacun pour traiter du présent dossier, par ailleurs inédit qui n'a rien avoir avec les dossiers tarifaires usuels. La demande d'EGQ d'imposer une limite de 20 000\$ \$ par intervenant correspond, à toutes fins pratiques, à demander à la Régie d'exclure tous les intervenants alors que ceux-ci ne pourraient vraisemblablement pas justifier leur participation utile avec le plafond proposé.

---

<sup>4</sup> Ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie, *Modéliser des trajectoires énergétiques et analyser leurs impacts sur l'évolution de l'économie du Québec*, AOP-MEIE-280432850, Document d'appel d'offres, 12 septembre 2024.

Avec un tel plafonnement arbitraire et applicable à tous intervenants confondus, on peut sérieusement se questionner sur le respect de la règle *audi alteram partem*, voire une demande d'EGQ qui tend à limiter la participation et le rôle importants que les intervenants sont appelés à jouer devant la Régie dans le présent dossier. L'ACEFO soumet que les intervenants doivent être en mesure de participer au présent dossier en s'assurant qu'ils pourront présenter une preuve pertinente et, surtout, susceptible d'éclairer la Régie dans le cadre de l'exercice de son rôle.

En ce qui a trait au choix de la technique de résolution du modèle d'EGQ entre l'optimisation et la simulation, un tel choix ne change absolument rien à la description du modèle en ce qui a trait au choix de paramètres et d'hypothèses en amont de la construction du modèle soit, par exemple, les obligations gouvernementales en termes de décarbonation (non encore totalement commues), les hausses tarifaires de l'électricité, la croissance de la clientèle, l'évolution de la demande de gaz en fonction des programmes d'EGQ incluant la biénergie et l'efficacité énergétique, les prix sur le marché, le taux de socialisation, etc.

La compréhension des choix de modélisation effectués pour ces éléments constituera l'essentiel des efforts consentis par l'ACEFO, lesquels étant indépendants de la technique de résolution retenue.

En conclusion, l'ACEFO demande à la Régie de ne pas retenir les commentaires d'EGQ et d'accepter intégralement les sujets d'intervention de l'ACEFO et son budget de participation, tel que déposés. L'ACEFO est tout à fait consciente que les montants des frais éventuellement octroyés seront déterminés en fonction des normes et barèmes prévus au Guide de paiement des frais 2020 et selon l'appréciation que la Régie fera du caractère nécessaire et raisonnable des frais engagés et de leur utilité, tel qu'elle le rappelait d'ailleurs dans le dossier R-4194-2023 Phase 2<sup>5</sup>.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/cl

# 912094

---

<sup>5</sup> D-2022-152, dossier R-4194-2023 Phase 2, page 13, paragraphe 41.